

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF) Note de cadrage pour la campagne 2026

Contexte

Contexte général : L'Olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français. Au-delà des grands rendez-vous internationaux, cette période doit avant tout contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) constituent un levier majeur de déploiement des politiques publiques du sport.

La FFAAA : Le PSF de la FFAAA traduit les orientations stratégiques fédérales de développement des pratiques, dans la continuité de la politique proposée via le Projet de Développement 2025-2028. À travers le soutien apporté aux initiatives locales, ce dispositif favorise le développement d'actions structurantes et innovantes mobilisant le sport comme levier d'éducation, d'inclusion sociale, de santé et de cohésion territoriale. Il contribue ainsi à inscrire durablement la pratique sportive dans le quotidien des citoyens et citoyennes et à renforcer l'ambition d'une Nation plus sportive.

L'enveloppe qui suit, confiée à la FFAAA, est à destination de ses clubs affiliés et de ses organes déconcentrés : ligues, comités interdépartementaux (CID) et CODEP.

En 2026, l'enveloppe de la FFAAA réservée au PSF s'élève à [] € dont [] € pour l'Outre-mer*

* Les crédits Outre-Mer doivent être impérativement attribués à des structures ultramarines et ne pourront pas être alloués à des structures implantées sur le territoire hexagonal. Ces crédits sont fongibles entre les territoires ultramarins. A toutes fins utiles, voici la pré-répartition de l'enveloppe « Outre-mer » :

Guadeloupe – [] €, Martinique – [] €, Guyane – [] € ; La Réunion – [] €. [] = en attente de l'enveloppe 2026 allouée à la FFAAA par l'ANS

Cette enveloppe doit permettre de maintenir l'objectif au minimum de 50 % des sommes attribuées aux clubs, et de financer les projets qui s'articulent autour des axes prioritaires de développement proposés par la FFAAA.

Le code de la subvention est 3388.

Sommaire :

Les 6 axes prioritaires de développement _____	p.2
Le dépôt du dossier _____	p.5
Bilan des actions & compte-rendu financier _____	p. 6
Commission, calendrier et contact _____	p.6

LES ORIENTATIONS 2026

Ce projet se décline en grandes orientations qui engagent la totalité des acteurs fédéraux de la FFAAA à savoir la Fédération, les ligues, les comités interdépartementaux (CID) & CODEP et les clubs affiliés.

Les 6 grandes orientations sont les suivantes :

Axe 1 - La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

Axe 2 - L'accessibilité de la pratique et l'inclusion par le sport

Axe 3 - La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

Axe 4 - Le développement de la formation continue ou diplômante

Axe 5 - La mise en œuvre d'actions en lien avec le développement durable

Axe 6 - La communication et la promotion des disciplines

Axe 1 - La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

La Fédération attribuera au moins 20% de l'enveloppe totale sur le développement de la pratique féminine.

- Mise en avant de la pratique féminine (organisation de stages spécifiques, valorisation de femmes inspirantes...)
- Féminisation et accès aux responsabilités d'encadrement (l'accès aux formations, mentorat, groupe de travail...)

La FFAAA encouragera toutes les actions proposées par ses clubs, comme celles de ses structures déconcentrées, qui permettront de renforcer la place des femmes dans ses disciplines.

Axe 2 – L'accessibilité de la pratique et l'inclusion par le sport

1. Développement des actions envers un public porteur de handicap

La promotion des disciplines Aïki auprès des publics empêchés ou porteurs de handicap peut nécessiter du temps et des investissements spécifiques. Toute action menée pour une pratique accessible pour toutes et tous sera encouragée.

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique seront invités à s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

2. Ouverture de l'aïkido à un public jeune

Cela vise des actions ayant pour objectif de développer la pratique des arts aïki auprès d'un public jeune (- de 30 ans). Ces actions peuvent s'orienter vers les jeunes adultes (interventions dans le champ du sport scolaire ou universitaire, ...), tout comme vers un public plus jeune.

3. La promotion des actions en faveur du Sport Santé Bien-Être (SSBE)

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant en ayant un impact physique, psychologique et social.

À cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la prévention contre les maladies chroniques, de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques.

À ce titre les projets qui visent notamment à créer des partenariats avec les réseaux Maisons Sport-Santé et CPTS* seront encouragés. Une subvention peut notamment permettre d'ouvrir de nouveaux créneaux via des actions de formation, des aménagements nouveaux ou l'utilisation de matériel spécifique « sport santé ».

* Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

Axe 3 - La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

La FFAAA réaffirme son engagement à accompagner toutes les structures qui s'orienteront vers des actions de prévention et de lutte contre toutes formes de violences dans le sport, qu'elles soient verbales, physiques, psychologies ou sexuelles.

Ces actions peuvent **notamment** prendre la forme de webinaires de formation pour les enseignants et dirigeants, d'évènements sportifs autour de cette thématique et/ou de travaux de communications sur le sujet.

La Fédération portera une attention particulière à l'ensemble de ces projets.

Axe 4 – Le développement de la formation continue ou diplômante

Uniquement pour les ligues, CID & CODEP

Le développement des formations peut se traduire par la mise en place, en région, de cursus spécifique à destination des enseignants (école des cadres) ou des pratiquants souhaitant acquérir un grade (prépa Dan). L'objectif de la FFAAA est de diversifier et de renforcer l'offre de formation continue ou diplômante à destination des licenciés. Toute proposition de programme d'animation de formation innovante ou originale peut faire l'objet d'une subvention.

Axe 5 - La mise en œuvre d'actions en lien avec le développement durable

Dans le cadre du « [Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030](#) » publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, la FFAAA sera attentive aux actions environnementales : protection de l'environnement, éducation à la durabilité et valorisation de comportements plus responsables.

Parmi les actions concrètes à envisager, la sensibilisation de nos licenciés et dirigeants, tout comme la formalisation de partenariats avec des structures et associations déjà actives pourront être subventionnées.

Axe 6 – La communication et la promotion des disciplines

La Fédération peut également subventionner les actions de promotion de ses disciplines par le biais d'événements marquants ayant pour cible un public élargi et non averti (démonstrations, participation à des salons ou festivals variés). Cela comprend également l'acquisition d'outils ou de matériel permettant de valoriser notre image lors de représentations événementielles.

Le développement de stratégie de communication efficace est encouragé, qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'un renforcement pour plus de visibilité (déclinable sur les territoires pour les CID & CODEP et ligues).

LES MODALITÉS PRATIQUES DE LA CAMPAGNE PSF

LE DÉPÔT DU DOSSIER

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) ce qui permet aux associations (ligues, CID & CODEP, clubs) :

- Pour celles dont c'est la première demande : de créer leur compte et de saisir leur demande de subvention. (Cf : [Guides pratiques - Créer un Compte Asso](#))
- Pour celles qui ont déjà leur compte actif : de mettre à jour leurs documents administratifs et saisir leur demande de subvention. (Cf : [Guides pratiques - Compléter les informations administratives](#))

Vous pouvez travailler à plusieurs sur le dossier en ligne en partageant vos codes avec d'autres membres de votre association, en revanche, il n'est pas possible de le faire en même temps.

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

Le code de la subvention est 3388.

Instruction des dossiers :

⚠ Une association ne peut déposer qu'un seul dossier mais peut y inclure plusieurs actions/projets (2 maximum). Pour les ligues seulement, un 3^e projet peut être financé s'il a pour objectif prioritaire le développement d'une discipline associée de la fédération.

NOUVEAUTÉ

Veillez à expliquer clairement et synthétiquement votre/vos action(s) lors de l'instruction du dossier.

⚠ Règles cumulatives d'attribution :

- **Par dossier** : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives). (Cf : [liste des territoires carencés](#))
- **Par action** : le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

Aucune subvention inférieure ne pourra être attribuée.

⚠ Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Temporalité des actions :

La subvention doit être utilisée sur l'année N et par conséquent, le projet soutenu doit se dérouler sur l'année en cours.

A minima, il devra démarrer en année N et se terminer courant du 1er semestre de l'année N+1, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année N+1.

Promotion des actions financées :

Les logos de l'Agence Nationale du Sport, du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et de la FFAAA devront être appliqués sur l'ensemble des supports de communication.

Les structures financées communiqueront à la FFAAA des informations précises et fiabilisées sur des actions exemplaires afin que cette dernière puisse éventuellement les valoriser sur les réseaux sociaux.

BILAN DES ACTIONS & COMPTE-RENDU FINANCIER

Rappel pour le PSF 2025

Pour ceux qui ont bénéficié d'une subvention en 2025, nous vous rappelons que vous devez produire un bilan financier de vos actions conduites et remplir des indicateurs fixés avant le **30 juin 2026** via le Compte Asso.

CF: Modèle : [Saisir un Compte-Rendu Financier \(CRF\)](#) **NOUVEAUTÉ**

Pour le PSF 2026

Pour ceux qui bénéficieront d'une subvention en 2026, vous aurez à réaliser le compte-rendu financier de vos actions via le Compte Asso **avant le 30 juin 2027**.

⚠ En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence Nationale du Sport procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire. Une notification sera envoyée par l'Agence à l'association. Cette procédure sera activée si le compte-rendu financier, au 30 juin de l'année N+1, n'est pas instruit sur le Compte Asso.

PROCÉDURE ET CALENDRIER

LA COMMISSION D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION FÉDÉRALE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Composition :

- La pilote de la commission PSF, secrétaire générale adjointe de la FFAAA, comité directeur de la ligue Hauts-de-France, Emmanuelle LEROY-LANGELIN
- Le trésorier fédéral adjoint, ligue Normandie, Franck VUKSIC

- La secrétaire générale et pilote de la commission Éthique sportive fédérale, vice-présidente de la ligue Ile de France, Sylvia NOLL
- Pratiquante licenciée dans le Grand-Est, Nina RIVAL (*en remplacement de Valérie BERTOLO*)
- La présidente du CID Aquitaine, Sophie BESSIS
- Le pilote de la commission territoire, membre du comité directeur fédéral, ligue Occitanie, Mathieu CHAVENEAU
- La représentante des territoires ultra-marins, ligue Martinique Marie-Marthe BREDAS
- Le représentant du siège de la FFAAA, Christophe FORÊT

Rôle :

Elle pilote le dispositif en relation avec l'Agence Nationale du Sport et définit avec le Comité directeur fédéral, annuellement, la note de cadrage qui décline le projet sportif de la Fédération et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée.

Elle définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif.

Elle instruit et définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'ANS, les enveloppes affectées aux candidatures et transmet à l'ANS l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et organes déconcentrés.

Après validation, les dossiers acceptés sont transmis par la FFAAA à l'ANS pour évaluation et mise en paiement. Ensuite l'association (clubs, CID & CODEP, ligues) recevra via le Compte Asso une notification.

Calendrier :

ECHEANCES	PROCEDURE
Février - mars 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la campagne PSF de la FFAAA
Du 01 au 30 avril 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des dossiers sur le Compte Asso
Mai - Juin - Juillet 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des dossiers par la commission fédérale de la FFAAA, en collaboration avec l'ANS • Les propositions de financement seront transmises par la FFAAA à l'Agence pour le 30 juin maximum
Août - septembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce des structures subventionnées & mise en paiement des subventions accordées
Janvier - juin 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des comptes-rendus des projets financés
Juin - octobre 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des comptes-rendus des projets financés par la commission fédérale de la FFAAA

Contact :

Pour toute demande relative au PSF, veuillez contacter Christophe FORET : christophe.foret@aikido.com.fr